

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu le décret n°780-627 du 4 août 1980 modifié portant dispositions statutaires relatives aux professeurs d'éducation physique et sportive;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Arrête :

Article 1er : Les 33 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
NAKACHE	NAKACHE	DAVID	éducation physique et sportive
DELMON	DELMON	CATHERINE	éducation physique et sportive
PASCAL	PASCAL	PHILIPPE	éducation physique et sportive
FEUILLEPAIN	FEUILLEPAIN	PASCALE	éducation physique et sportive
SENTEIN	PERROT	FLORENCE	éducation physique et sportive
NICEPHOR	NICEPHOR	JEAN-FRANCOIS	éducation physique et sportive
BONNEMAIN	BONNEMAIN	NICOLAS	éducation physique et sportive
BOUTEILLE	UBALDI	VALERIE	éducation physique et sportive
EYMARD	EYMARD	CHRISTINE	éducation physique et sportive
FOURY	FAUROUX	NATACHA	éducation physique et sportive
CHAZETTE	CHAZETTE	CLAIRE	éducation physique et sportive
LEFEBVRE	LAROCHE	BEATRICE	éducation physique et sportive
COLONGO	SANCHIS	MAGALI	éducation physique et sportive
PUIRAVAUD	PUIRAVAUD	BLANDINE	éducation physique et sportive
PELTIER	PELTIER	GERALDINE	éducation physique et sportive
BORG	BORG	FREDERIC	éducation physique et sportive
HIJOSA	HIJOSA	BENOIT	éducation physique et sportive
OBERLIN	OBERLIN	PASCALE	éducation physique et sportive
RAFFEL	RAFFEL	PHILIPPE	éducation physique et sportive
MARIN	MARIN	YANN	éducation physique et sportive
BATTUT	BATTUT	JEROME	éducation physique et sportive
BLASQUEZ	BLASQUEZ	SANDY	éducation physique et sportive
PRATVIEL	PRATVIEL	OLIVIER	éducation physique et sportive
TARDIEU	TARDIEU	NADEGE	éducation physique et sportive
ROLA	ROLA	STEPHANE	éducation physique et sportive
RICHARD	RICHARD	OLIVIER	éducation physique et sportive
LABRUNIE	LABRUNIE	ELIA	éducation physique et sportive
CANCIANI	CANCIANI	PASCAL	éducation physique et sportive
BOISSONNADE-CORP	BESSETTES	CHRISTINE	éducation physique et sportive
DARRIEU	DARRIEU	PASCAL	éducation physique et sportive
KINOO	KINOO	YANNICK	éducation physique et sportive
KINAL TRUC	KINAL	CHRISTELLE	éducation physique et sportive
JEGOUZO	BODSON	CELINE	éducation physique et sportive

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 8 juillet 2025

Pour le recteur et par délégation,
 Pour le secrétaire général empêché,
 Le secrétaire général adjoint
 Directeur des ressources humaines
 Laurent MATH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

soit un recours gracieux ou hiérarchique,

soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

NOTA :

Part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive : 50,97% , la part des hommes est de : 49,03%

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive 54,55% , la part des hommes est de : 45,45%